

République Française



DECISION n° DP-2022-050
AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
L'ASSOCIATION MINUSCROPIK
ET L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte et ses statuts modifiés par arrêté préfectoral n° 43/2018-BCLI du 27 décembre 2018 ;

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique exonérant de publicité et de mise en concurrence les marchés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de Petite Enfance ;

CONSIDERANT que la communauté d'Agglomération apporte une importance à l'éducation artistique et culturelle (EAC) développée au niveau des structures petite enfance et à l'enjeu fort qu'elle représente pour ce public ;

CONSIDERANT que la Compagnie Minuscropik travaille en collaboration avec les structures et services Petite Enfance de l'Agglomération depuis 2020, dans le cadre d'une convention pour le développement du parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) ;

CONSIDERANT que la Compagnie Minuscropik propose une intervention autour d'ateliers « ma cabane » à destination de jeunes enfants et de leurs parents ;

CONSIDERANT que ces ateliers ont été retenus et subventionnés par la CAF dans le cadre de « l'appel à projet parentalité » (AAP) auquel la Compagnie Minuscropik a répondu ;

CONSIDERANT que la Compagnie Minuscropik propose gracieusement ses ateliers « Ma Cabane » aux structures petite enfance de l'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'association Minuscropik qui est conclue à titre gracieux pour une durée de 4 mois à compter du 1er septembre 2022. Cette convention pourra être reconduite de manière tacite, pour les 4 mois suivants, uniquement.

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

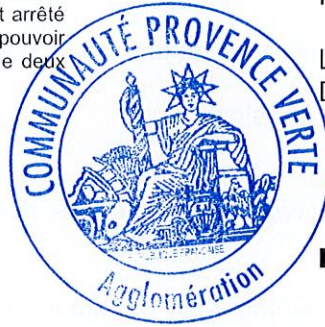
Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.
Ampliation adressée au :
SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 27/09/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND